

RAPPORT N°1 : COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Président rappelle que le compte de gestion - qui doit être voté préalablement au compte administratif - retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

M. le Président indique que les résultats du compte de gestion du budget principal est conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Après avoir pris en compte le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, M. le Président présente le compte de gestion de l'année 2023 pour le budget principal.

il invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le compte de gestion qui s'établit comme suit :

<i>Budget principal</i>	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement	19 611 198,34 €	19 674 855,21 €	63 656,87 €	5 301 900,70 €
Investissement	3 311 406,73 €	2 067 489,02 €	- 1 243 917,71 €	- 965 049,29 €

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de constater pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présentées par le Trésorier d'Ambert sur l'exercice 2023 ;
- d'approuver le compte de gestion du budget principal (visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes) ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés.